



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 73135

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les consultations jeunes consommateurs (CJC), mises en place par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, accueillant des adolescents concernés par un risque d'addiction à l'alcool, au tabac, au cannabis ou encore aux jeux vidéo ou à internet. La protection des jeunes face à ces addictions est essentielle, afin d'éviter au plus tôt des dépendances. Il s'agit d'un enjeu majeur puisque les dernières études de l'Inserm indiquent que 16 % des élèves de 3e sont concernés par le tabac, et qu'à 17 ans ce sont 59 % des jeunes qui déclarent avoir déjà été en état d'ivresse. Une campagne nationale a été lancée par le ministère de la santé début 2015 afin de mieux faire connaître ces « CJC », ce dont elle se félicite. Elle souhaiterait savoir quels sont les budgets engagés annuellement en faveur des CJC, mais également combien de partenaires (médecins, psychologues, éducateurs, etc.) interviennent régulièrement dans le cadre de ces consultations. De plus, il souhaiterait savoir quel est l'engagement du ministère afin que ces CJC soient présents sur l'ensemble du territoire français. Enfin, il souhaiterait connaître les modalités d'action des CJC au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Les consultations jeunes consommateurs (CJC) sont des structures rattachées aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). A ce titre, leurs budgets sont intégrés à ceux des CSAPA et leurs professionnels (médecins, psychologues, éducateurs) intervenant sont des salariés des CSAPA. Depuis quelques années, un vaste effort de dynamisation des CJC a été lancé par le ministère chargé de la santé, en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA). Désormais, 400 CJC sont au service des jeunes. Par ailleurs, des postes supplémentaires de psychologues ont été attribués à certaines CJC à forte file active. En 2014, des crédits ont été délégués aux agences régionales de santé (ARS) pour la création de 20 consultations avancées de CSAPA ; certaines ARS ont choisi de créer ces nouvelles consultations sous la forme de nouvelles CJC. De plus, afin de renforcer le maillage territorial, 3 592 M€ en année pleine ont été attribués aux CSAPA pour leur permettre de renforcer leur rôle de structure pivot de proximité dans la prise en charge et la prévention des addictions, notamment au travers du développement des CJC, pour un abord le plus précoce possible des jeunes en difficulté avec leur consommation. L'intervention au sein des établissements diffère selon les académies. Ainsi, dans certaines académies, les CJC interviennent au sein même des établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73135

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 483

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7416